



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2019-050

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

Sommaire

ARS

- 971-2019-04-30-004 - Décision ARS POS OA du 30 avril 2019 accordant à la CGSS le remboursement des rémunérations forfaitaires versées aux médecins qui participent à la PDSA (1 page) Page 3
- 971-2019-04-30-005 - Décision ARS POS OA du 30 avril 2019 accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'Association Départementale des Gardes et Urgences Pour la Promotion de la Santé (ADGUPS) (2 pages) Page 5

DEAL

- 971-2019-04-16-003 - AP DEAL RED (3 pages) Page 8
- 971-2019-04-26-001 - AP DEAL RED (6 pages) Page 12
- 971-2019-04-29-002 - Décision DEAL / PACT du 29 avril 2019 portant subdélégation de signature ordonnancement secondaire (6 pages) Page 19
- 971-2019-04-29-001 - Décision DEAL/PACT du 19 avril 2019 portant subdélégation de signature Administration Générale (6 pages) Page 26

PREFECTURE

- 971-2019-04-26-002 - Arrêté instituant la commission de propagande départementale compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019 (3 pages) Page 33
- 971-2019-05-02-002 - ARRETE SG-SCI du 2 mai 2019 portant ouverture enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports pour l'implantation d'un poste de refoulement du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées à Grand'Anse Trois-Rivières (4 pages) Page 37
- 971-2019-04-30-002 - Arrêté SG/SCI accordant délégation de signature à madame Anne de BERMONT, commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe (4 pages) Page 42
- 971-2019-04-30-003 - Arrêté SG/SCI accordant délégation de signature à madame Anne de BERMONT, commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire (2 pages) Page 47
- 971-2019-05-02-001 - Arrêté SG/SCI du 02 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Pierre CIEREN, directeur de cabinet adjoint du préfet de la région Guadeloupe - ordonnancement secondaire des services de la police nationale (3 pages) Page 50

ARS

971-2019-04-30-004

Décision ARS POS OA du 30 avril 2019 accordant à la
CGSS le remboursement des rémunérations forfaitaires
versées aux médecins qui participent à la PDSA

Service émetteur : Pôle offre de soins

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1435-8;
- Vu** la convention de mandat du 5 janvier 2016 ;
- Vu** Les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 3° du titre III de l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

DECIDE

Le financement à hauteur de 413.259,20€ (Quatre centre treize mille deux cent cinquante-neuf et vingt centimes) au titre de l'exercice pour la période de décembre 2018 à février 2019.

Cette somme est attribuée conformément à la convention de mandat du 5 janvier 2016 qui précise que la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe bénéficie d'un remboursement des rémunérations forfaitaires versées en application de l'article R.6315-6 aux médecins qui participent à la permanence des soins.

Le financement est réparti comme suit :

- 178.250,00€ à imputer sur le compte 6573430-Astreintes de villes Ex courant - Mission 3.1.1
- 235.009,20€ à imputer sur le compte 6573430-Participation au financement de la régulation Ex courant - Mission 3.1.2.

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Caisse Générale de Sécurité sociale de Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Gourbeyre le

30 AVR. 2019

La Directrice Générale,



Valérie DENUX

ARS

971-2019-04-30-005

Décision ARS POS OA du 30 avril 2019 accordant le
financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à
l'Association Départementale des Gardes et Urgences Pour
la Promotion de la Santé (ADGUPS)

Service émetteur : Pôle offre de soins

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8, R. 1435-30, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens n° 2016-30,2016-31,2016-32, 2016-33, 2016-34;
- Vu** Les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et au 2° de l'article R. 1435-16 du code de la santé publique,

DECIDE

Le financement d'une avance à hauteur de 102.475,02€ (Cent deux mille quatre cent soixante quinze euros et deux centimes) au titre de l'exercice 2019.

Cette somme est attribuée en vue du financement des projets Maisons Médicales de Garde (MMG) et régulation libérale conformément aux contrats mentionnés à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et réparti comme suit :

Maisons Médicale de Garde :

MMG1 : 14.654,38€

MMG3 : 14.666,88€

MMG4 : 12.999,38€

MMG6 : 14.654,38€

- 56.675,02€ à imputer sur le compte 6573430-MMG-EXERCICE COURANT- destination 3,2,1

Régulation libérale :

- 45.500,00€ à imputer sur le compte 6573430-Régulation libérale-EXERCICE COURANT- destination 3,1,3 .

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il appartiendra au Président de l'association de transmettre les pièces justificatives figurant en annexe du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen. La Caisse Générale de Sécurité sociale de Guadeloupe, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la publication de la présente décision.

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Président de l'ADGUPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Gourbeyre le 30 AVR. 2019

La Directrice Générale,



DEAL

971-2019-04-16-003

AP DEAL RED

*portant liquidation d'une astreinte administrative imposée à la Société SA SUCRERIES ET
RHUMERIES DE MARIE-GALANTE*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Risques, Énergie Déchets

DEAL-20190311-RED-LIQUIDATION ASTREINTE

Arrêté DEAL/RED du 16 AVR. 2019

portant liquidation d'une astreinte administrative imposée à la Société SA SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE, pour son installation de production de sucre et de rhum à Grande Anse sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-967 AD/1/4 du 16 juin 2005 autorisant la SA SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE à exploiter une unité de production de sucre et de rhum à Grande Anse sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2016-07-25-004 DEAL/RED en date du 25 mai 2016 mettant en demeure la société SA SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE à Grande Anse sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante, de respecter ses obligations au titre de son autorisation d'exploiter une ICPE ;
- Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RED en date du 19 mars 2018 ordonnant le paiement d'une astreinte administrative à la société SA SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE à Grande Anse sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante ;

Vu la visite d'inspection du 18 février 2019 réalisée sur le site de la société SA SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE à Grande Anse sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante ;

Vu le nombre de jours travaillés et le nombre de jours de broyage indiqués dans les premier et deuxième tableaux de la page 3 du document « Présentation de la société SRMG », envoyé par la société SA SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE par courrier en date du 15 février 2019 à l'office de l'eau de la Guadeloupe ;

Considérant que l'établissement a déclaré dans les premier et deuxième tableaux de la page 3 du document « Présentation de la société SRMG », 82 jours de broyage (premier tableau) et 82 jours travaillés (deuxième tableau) durant la campagne sucrière de 2018 ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'il y a lieu de faire procéder à une liquidation de l'astreinte administrative

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La liquidation de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société SA SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE exploitant de l'installation sise Grande Anse 97112 GRAND-BOURG par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 susvisé est prononcée pour un montant de 55 300 euros.

Cette liquidation correspond aux dispositions prévues dans le tableau ci-dessous :

Réf.	Prescriptions non respectées	Montant de l'astreinte	Date de début de l'astreinte	Période d'effet de l'astreinte (de la date de début de l'astreinte à la dernière visite du site le 18 février 2019)	Montant
A	Respect du traitement des effluents et rejets	100 € / jour	1 ^{er} jour de démarrage de la campagne 2018	82 jours travaillés (campagne sucrière de l'année 2018)	8 200 €
B	Respect des procédures de traitement des déchets	150 € / jour	Date de notification de l'arrêté d'astreinte : 11 avril 2018	314 jours	47 100 €
Total au 18 février 2019					55 300 €

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 55 300 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général de Guadeloupe.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de Guadeloupe, le maire de la commune de Grand-Bourg et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le



Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEAL

971-2019-04-26-001

AP DEAL RED

Arrêté mettant en demeure la SA des Sucrieries et Rhumeries de Marie-Galante pour l'exploitation de sa sucrerie et sa distillerie de rhum industriel



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

Service Risques, Énergie Déchets
DEAL-20190425-RED-INSPECTION

Arrêté DEAL/RED du 26 AVR. 2019
mettant en demeure la SA des Sucreries et Rhumeries de Marie-Galante pour
l'exploitation de sa sucrerie et sa distillerie de rhum industriel sis Grande Anse sur le
territoire de la commune de Grand Bourg

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment les articles R. 515-58 à R. 515-84 ;
- Vu le code de l'environnement, livre V, titre Ier et notamment ses articles L.511-1, L.171-7, L.171-8, L.181-14 et R.181-46 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-967 AD/1/4 du 16 juin 2005 autorisant la SA Sucreries et Rhumeries de Marie-Galante à exploiter une unité de production de sucre et de rhum à Grande Anse sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante ;

- Vu la circulaire du 19 juillet 2013 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) en date du 8 mars 2019 transmis à l'exploitant par courrier en date du 8 mars 2019 conformément aux articles L 171-6 et L 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 18 février 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- La puissance totale installée de ses chaudières dépasse le seuil des 50MW thermiques ;
- L'exploitant n'a pas transmis à l'inspection les résultats d'autosurveillance de ses rejets atmosphériques, et il ne dispose pas d'équipements de mesure en continu des poussières et du monoxyde de carbone ;
- De nombreux déchets, notamment métalliques (vieilles cuves, tuyauteries, etc.) sont stockés sur le site, sans que l'exploitant ne puisse donner une date d'enlèvement de ceux-ci ;
- Un espace de déchets vraisemblablement brûlés ou en attente de l'être est présent sur le site

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L.181-14, R.181-46 et R.515-71 et suivants du code de l'environnement, des articles 9.2.1.1, 5.1.3, 5.1.5 et 1.5.2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SRMG de respecter les prescriptions des articles L.181-14, R.181-46 et R. 515-71 et suivants du code de l'environnement, des articles 9.2.1.1, 5.1.3, 5.1.5 et 1.5.2 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant les dangers et inconvénients ainsi induits par ces non-conformités sur la sécurité publique, l'environnement, notamment la pollution des eaux, des sols, de l'air et la santé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.171-7 du code de l'environnement, en cas de non-respect de la réglementation applicable, il appartient au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions édictées dans un délai donné ;

L'exploitant informé,

Arrêté

Article 1^{er} -

La société agricole des Sucreries et Rhumeries de Marie-Galante, dont le siège social est situé 16 rue du Nouveau Bercy 94220 CHARENTON LE PONT, est mise en demeure pour l'exploitation de la sucrerie et la distillerie industrielle située au lieu-dit « Grande Anse » sur le territoire de la commune de Grand-Bourg, de se conformer aux dispositions suivantes :

- ◆ Les articles R.515-71 et suivants du code de l'environnement :

« En vue du réexamen prévu au I de l'article R. 515-70, l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires, mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles. »

=> L'exploitant devra déposer auprès de l'inspection un dossier de réexamen et un rapport de base **avant le 15 juillet 2019**.

- ◆ L'article 9.2.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2005 :

« Auto-surveillance des rejets atmosphériques

Les mesures portent sur les rejets suivants : Rejets 1 et 2

<i>Paramètre</i>	
<i>Débit</i>	<i>Trimestrielle (*)</i>
<i>O2</i>	<i>Trimestrielle (*)</i>
<i>CO2</i>	<i>Trimestrielle (*)</i>
<i>Poussières</i>	<i>En continu</i>
<i>SO2</i>	<i>Trimestrielle (*)</i>
<i>NOX</i>	<i>Trimestrielle (*)</i>
<i>CO</i>	<i>En continu</i>
<i>COV, HAP, Métaux</i>	<i>Annuelle</i>

() mesures effectuées à minima une fois par campagne » .*

=> L'exploitant transmettra **sous 1 mois** les derniers résultats d'autosurveillance sur ses rejets atmosphériques. Il indiquera sous ce même délai la méthode qu'il mettra en place lors des campagnes 2019 et 2020 pour réaliser les mesures en continu demandées a minima dans son arrêté d'autorisation ainsi que dans l'arrêté ministériel qui lui est applicable.

- ◆ L'article 5.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2005 :

« Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires de transit de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées. »

- ◆ L'article 5.1.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2005 :

« A l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite.. »

=> Dans l'attente de l'élimination des déchets de métaux dans une filière dûment autorisée, l'exploitant doit transmettre à l'inspection **sous 1 mois** un plan d'action permettant de respecter les dispositions de l'article 5.1.3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2005.

Article 2 -

L'exploitant est tenu de transmettre l'ensemble des éléments justificatifs du respect des dispositions visées à l'article 1 du présent arrêté sous un délai de 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, sauf si un autre délai est précisé.

Article 3 -

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales prévues, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement (astreinte administrative, amende administrative, consignation, travaux d'office, suspension d'activité).

Article 4 -

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Grand Bourg pendant une durée d'un mois.

L'accomplissement de cette formalité est attestée par un procès verbal dressé par les soins du maire.

Article 5 -

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut-être déféré à la juridiction administrative :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des incon vénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

2° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Grand bourg et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service Risques, Energie, Déchets

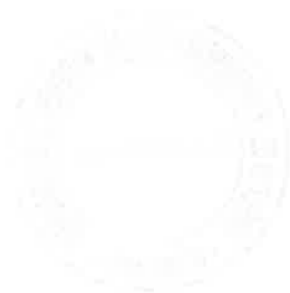

Jean-François GUERIN



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEAL

971-2019-04-29-002

Décision DEAL / PACT du 29 avril 2019 portant
subdélégation de signature ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

Décision DEAL / PACT du 29 AVR. 2019

portant subdélégation de signature de M. Jean-François BOYER, en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilité d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-

Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

Décide

Article 1^{er} – Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs adjoints à Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et, en leurs absences, aux adjoints et autres agents indiqués en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions :

- l'engagement et la liquidation des recettes et de dépenses imputées sur les unités opérationnelles citées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018

- la représentation du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et pour les catégories de marchés publics et d'accords cadres suivants :

- marchés et accords cadres de fournitures et de service pour un montant de 144 000 € HT
- marchés et accords cadres de travaux pour un montant de 1 000 000 € HT

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée au chef du service Risques, Energie Déchets et, en son absence, à ses adjoints, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fond de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) imputés sur un compte dédié à la Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 – La liste des agents habilités à saisir ou valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait dans le cadre de Chorus-Formulaire est précisée en annexe 2.

Article 5– Demeurent réservés à ma signature et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention,
- les engagements de frais de déplacement hors du département,
- les aides et secours matériels.

Article 6 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 7 – La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **29 AVR. 2019**

Le directeur
Le Directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 à la décision DEAL/PACT du 29 AVR. 2019

Désignation des chefs de service et de leurs adjoints habilités dans la limite de leurs attributions et compétents conformément aux articles 1 et 2 de la présente décision :

Service	Chefs de service	Adjoints et autres	BOP / UO
Transports, Mobilités, Education et et Sécurité Routières (TMES)	M. Emmanuel CROS	Mme Emilie CABIROL	203-207-159 (EIGM)
		Mme Margareth SAINT-JEAN-THERESE	203-207-159 (EIGM)
		M. Philippe ODE	203
		Mme Dina LATCHOUMAYA	207 (actions 1 et 2)
		M. Sony CLAVIER par intérim	207 (action 3)
Habitat et Bâtiment Durable (HBD)	M. Gauthier GRIENCHE	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE	123-135
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	M. Philippe WATTIAU	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI-DERENNE	159 (EIGM) 217 (CPPEEDDM)
Mission Rénovation Urbaine (MRU)	Mme Delphine LE REUN	M. Fabrice GUINGAND	123
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	Mme Anne-Laure BARBEROUSSE	Mme Armelle GUILLO Mme Bettina PALLIER	113 – 135 – 159 (EIGM)
Risques, Énergie, Déchets (RED)	M. Jean-François GUERIN	M. Philippe EDOM M. Franck MAZEAS	113 – 174 – 181
Ressources Naturelles (RN)	Mme Pascale FAUCHER	M. Guillaume STEERS	113
Secrétariat Général (SG)	Mme Adèle VEERABADREN	Mme Annie LACROIX Mme Monique GRENOT	217 (CPPEEDDM)
Unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin	M. Jérôme PEYRUS	--	217
CAR SPAW	Mme Sandrine PIVART	M. Fabien BARTHELAT	113 - 217

Annexe 2 à la décision DEAL /PACT du 29 AVR. 2019

Liste des agents habilités à procéder à la saisie et à la validation des demandes d'achats, des demandes de subventions et constatations des services faits dans l'outil Chorus Formulaire :

Service / Bureau	Agent	Profil Chorus-F	Programmes
TMES / GCTT	M. Philippe ODE	Valideur	203
TMES / CDSR	Mme Dina LATCHOUMAYA	Valideur	207 (actions 1 et 2)
TMES / PER	M. Sony CLAVIER par interim	Valideur	207 (action 3)
TMES / CAGF	Mme Margareth SAINT- JEAN-THERESE	Valideur	203-207-159 (EIGM)
TMES / CAGF	Mme Geneviève GABON	Gestionnaire	203-207-159 (EIGM)
HBD / CAGF	Mme Viviane DIJOUX-VALY	Valideur	123 – 135
HBD / CAGF	Mme Rosy OPHELIA- LESPOIR	Gestionnaire	123 – 135
PACT / CAGF	Mme Sylvie CLUZAN	Valideur	113 – 135 – 159 (EIGM)
RED / CAGF	Mme France-Lise LEONIDAS	Valideur	113 – 174 – 181
RED / CAGF	Mme Lydia CYSIQUE- FOUINLAN	Gestionnaire	113 – 174 – 181
RN / CAGF	Mme Kelly OSSEUX	Valideur	113
SG / Chorus	Mme Christiane BAILLET	Valideur	217
SG / Chorus	Mme Lydia SORNIN	Valideur	217
SG / Chorus	Mme Claudia GAUTHIEROT- KICHENIN	Gestionnaire	217
SG / LGT	M. Marius BAPTISTE	Valideur	217
Unité territoriale Saint- Barthélemy – Saint- Martin	Mme Nadia NOEL	Valideur	217

0101 9004 010

DEAL

971-2019-04-29-001

Décision DEAL/PACT du 19 avril 2019 portant
subdélégation de signature Administration Générale



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,
AMENAGEMENT ET
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES ET
URBANISME**

AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision DEAL / PACT du 29 AVR. 2019
portant organisation du service, accordant subdélégation de signature
- Administration Générale -**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 44 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs adjoints à Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ci-dessous désignés pour les domaines codifiés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 et qui concernent leur service :

M. Emmanuel CROS, Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières {TMES}: pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 ; 2C1 à 2 C2 ;

M. Gauthier GRIENCHE, Habitat et Bâtiment Durable {HBD} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B5 ; 3C1 à 3C3 ; 3D1 ; 3E1 ; 4E1 ; 9A ; 9B ;

M. Philippe WATTIAU, Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale {MDDEE} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ;

Mme Chrystel SGARD, Mission Pilotage et Stratégie {MPS} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ;

Mme Delphine LE REUN, Mission Rénovation Urbaine {MRU} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ;

Mme Anne-Laure BARBEROUSSE, Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 1D1 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2 ;

M. Jean-François GUERIN, Risques, Énergie, Déchets {RED} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 ; 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 ;

Mme Pascale FAUCHER, Ressources Naturelles {RN}: pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1 ;

Mme Adèle VEERABADREN, Secrétariat Général {SG}: pour les décisions codifiées suivantes : 1A1 à 1A8 ; 1B1 et 1B2 ; 1C1 ; 1D2 et 1D3 ; E ;

M. Jérôme PEYRUS, chef de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy – Saint-Martin : pour les décisions codifiées suivantes : 1A2, 4A1 à 4A4, 4B1 à 4B3, 4B7 à 4B12 ; 4C1 à 4C4, 4D1 à 4D3, 5A1 à 5A6, 5C1 et 5C2, 6A1, 6B1, 6B2, 6B3, 6C1, 6D1.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints et chefs de missions ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles les chefs de service ont reçu délégations, décisions codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 :

Habitat et Bâtiment Durable	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI- DERENNE
Mission Rénovation Urbaine	M. Fabrice GUINGAND
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	Mme Armelle GUILLO Mme Bettina PALLIER
Ressources Naturelles	M. Fabien BARTHELAT M. Guillaume STEERS
Risques, Énergie, Déchets	M. Franck MAZEAS
Secrétariat Général	Mme Annie LACROIX Mme Monique GRENOT
Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières	Mme Emilie CABIROL

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus aux chefs de cellule et chargés de mission ci-dessous désignés et pour les décisions suivantes codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 :

M. Philippe ODE, Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres : décisions codifiées 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 à l'article 1er de préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service (cf. article 2 de la présente décision), aux adjoints et chefs de mission (cf. article 3 de la présente décision) et aux personnels d'encadrement ci-dessous désignés pour les décisions codifiées 1A2 à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018.

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
Mme Patricia HAUTCASTEL	Documentation et information interne (DIR)
Mme Nady VIAL-CABRERA	Relations médias et Coopération Internationale (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (TMES)
M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (TMES)

Mme Dina LATCHOUMAYA	Cellule Départementale de Sécurité Routière (TMES)
M. Sony CLAVIER	Pôle Éducation Routière (TMES)
Mme Suzy MELFORT	Déplacements et Observatoire Régional des Transports (TMES)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Coordination Administrative & Gestion Financière (HBD)
M. Marc CLAUDIN	Logement Locatif (HBD)
Mme Françoise VARIN	Qualité de la construction (HBD)
Mme Caroline QUERE	Portage des politiques de l'habitat (HBD)
M. Joël LI-TSOE	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
M. Cyril DELHAISE	Pôle Prospective (MRU)
M. Fabrice GUINGAND	Pôle Projets (MRU)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (MRU)
Mme Sylvie CLUZAN	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
Mme Isabelle VERON	Pôle Connaissance, Territoire et Paysages (PACT)
Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilyne de COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE	Planification et Aménagement (PACT)
M. Philippe MOUTY	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Lydia DEMETRIUS	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Annie JULIANUS	Déclaration CODERST (RED)
Mme France-Lise LEONIDAS	Coordination Administrative et Gestion Financière (RED)
M. Yohan LIBER	Inondations et ouvrages hydrauliques (RED)
M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
Mme Florence LEVY	Plan Séisme Antilles et Gestion de crise (RED)
M. Philippe THENARD	Plan de Prévention des Risques Naturels (RED)
Mme Kelly OSSEUX	Coordination Administrative & Gestion financière (RN)

Mme Yolande GALL	Unité Police de l'Eau des milieux aquatiques (RN)
M. Jimmy BENJAMIN	Unité Hydrométrie (RN)
Mme Eva LE SAULNIER	Unité Police de l'eau des prélèvements et de l'assainissement (RN)
Mme Vanessa MARTIN	Unité Politique de l'eau (RN)
Mme Sylvie DEDIEU	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Anise PETRO	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Agnès LARIFLA	Formation, Concours & GPEC (SG)
Mme Marthe DIPHE	Formation, Concours & GPEC (SG)
Mme Jocelyne ABON	Médico-Social (SG)
M. André BERGOZ	Véhicules & Matériels BT (SG)
Mme Christiane BAILLET	Chorus / Achats (SG)
M. Rosan DOUARED	Informatique (SG)
Mme Catherine HALTEBOURG	Pôle Logistique (SG)
Mme Viviane DEGLAS	Pôle Logistique (SG)
M. Marius BAPTISTE	Pôle Logistique (SG)
M. Mathurin REGENT	Pôle Logistique / Archives (SG)

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 – 2Bb3 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
M. Laurent CONDOMINES	Directeur Adjoint
M. Nicolas ROUGIER	Directeur Adjoint
M. Emmanuel CROS	Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières {TMES}
M. Gauthier GRIENCHE	Chef du service Habitat et Bâtiment Durable {HBD}
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale {MDDEE}
Mme Chrystel SGARD	Cheffe de la Mission Pilotage Stratégie {MPS}
Mme Delphine LE REUN	Cheffe de la Mission Rénovation Urbaine {MRU}

Mme Anne-Laure BARBEROUSSE	Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT}
M. Jean-François GUERIN	Chef du service Risques, Énergie, Déchets {RED}
Mme Pascale FAUCHER	Cheffe du service Ressources Naturelles {RN}
Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Générale {SG}

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est accordée aux responsables d'inventaires / Immobilisations incorporelles – Autres immobilisations corporelles (II-AIC) suivants :

Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Générale
Mme Annie LACROIX	Secrétaire Générale Adjointe
Mme Monique GRENOT	Secrétaire Générale Adjointe

ARTICLE 8

La décision du 1^{er} septembre 2018 accordant subdélégation de signature, Administration Générale, est abrogée.

ARTICLE 9

La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **29 AVR. 2019**

Le Directeur,

Le Directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Jean-François BOYER



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

971-2019-04-26-002

Arrêté instituant la commission de propagande
départementale compétente pour l'élection des
représentants au Parlement européen du 25 mai 2019



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté N°971-2019-04- DCL/BRGE du 26 AVR. 2019
instituant la commission de propagande départementale compétente
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre des palmes académiques,

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 36 et R. 39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Basse-Terre par ordonnance du 23 avril 2019 ;

Vu les désignations du directeur des activités Colis de La Poste, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, par courrier en date du 18 avril 2019

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département de Guadeloupe, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Présidente titulaire :

- Madame Marie-Hélène TOSTAIN, vice-présidente chargée du Tribunal d'Instance de Basse-Terre,

Suppléante :

- Madame Annabelle LE SAUCE, juge au Tribunal d'Instance de Basse-Terre,

Membre représentant le Préfet du département de la Guadeloupe :

- Madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité, Préfecture de la Guadeloupe,

Suppléante :

- Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, Préfecture de la Guadeloupe,

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- Madame Diane CITA, Coordinateur Organisation et Process à la Direction des Activités Courrier Colis, La Poste,

Suppléant :

- Monsieur Ronel BEAUJEAN, chargé de mission transport, La Poste.

Le secrétariat est assuré par les services de la Préfecture.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la Préfecture de la Guadeloupe, à Basse-Terre (97100), rue Lardenoy, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : La commission opérera ses travaux à compter du **10 mai 2019**.

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote au plus tard le **14 mai 2019 à 16h00**.

L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur par le bureau des élections (elections-bage@guadeloupe.pref.gouv.fr ; tel. : 05.90.99.38.40. ou 05.90.99.39.39.).

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

Article 7 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture ainsi que la présidente de la commission départementale de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre le

26 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Virginie KLES

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE

971-2019-05-02-002

ARRETE SG-SCI du 2 mai 2019 portant ouverture
enquête publique sur la demande de concession
d'utilisation du DPM en dehors des ports pour
l'implantation d'un poste de refoulement du projet de
travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux
usées à Grand'Anse Trois-Rivières



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG-SCI du 02 MAI 2019

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand-Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244 sur le territoire de la commune de Trois-Rivières

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et suivant et R.123-1 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2124-1 et suivants et R 2124-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Trois-Rivières du 1^{er} avril 2019, sollicitant l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand'Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières ;
- Vu le rapport de présentation en date du 25 octobre 2018 établi par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Vu les projets de convention de concession et d'arrêté de concession concernant cette demande de concession d'utilisation du domaine public en dehors des ports ;
- Vu les justificatifs de la publication de l'avis de demande de concession dans deux journaux d'annonces légales du département
- Vu les avis du maire de Trois-Rivières, de la direction de la mer, de la direction régionale des finances publiques, du commandement supérieur des forces armées aux Antilles et du service ressources naturelles de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'avis du service MDD/évaluation environnementale, réputé favorable ;
- Vu l'avis de l'agence des 50 pas géométriques, réputé favorable ;
- Vu la décision en date du 18 avril 2019 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Ruddyse GIRARD, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique d'une durée de 32 jours, **du mardi 28 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus**, est ouverte à la mairie de Trois-Rivières sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand'Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières.

Article 2 - Sont désignées :

- En tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Trois-Rivières ;
- En qualité de commissaire enquêteur : Mme Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local ;

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la commune de Trois-Rivières.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Trois-Rivières. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Trois-Rivières.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par le maire de Trois-Rivières sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Trois-Rivières, **du mardi 28 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus**.

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Trois-Rivières, le **28 mai 2019**.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet déposé à la mairie de Trois-Rivières, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Trois-Rivières, siège de l'enquête publique, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Trois-Rivières, ou les transmettre par courriels à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance ou par courriels sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Trois-Rivières pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie de Trois-Rivières au plus tard le **28 juin 2019**, date de clôture de l'enquête publique.

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales **à la mairie de Trois-Rivières**, les jours et heures suivants :

mardi 28 mai 2019	de 9 heures à 12 heures
mardi 4 juin 2019	de 9 heures à 12 heures
jeudi 20 juin 2019	de 14 heures à 17 heures
vendredi 28 juin 2019	de 9 heures à 12 heures

Article 6 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maire de Trois-Rivières et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand'Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières.

Article 9 - Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête déposé à la mairie de Trois-Rivières, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 10 - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au maire de Trois-Rivières en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Trois-Rivières et à la préfecture de la région Guadeloupe, où elles seront tenues sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 11 - Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 12 - La personne responsable du projet auprès laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Patrick BAMBOU, (téléphone : 0590 92 96 54, portable 0690 35 61 59, adresse électronique : pbambou@villetroisrivieres.fr, ou regiedeseaux97114@orange.fr).

Article 13 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand'Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières.

Article 14 – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Trois-Rivières, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

02 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE

971-2019-04-30-002

Arrêté SG/SCI accordant délégation de signature à
madame Anne de BERMONT, commissaire de police,
directrice départementale de la police aux frontières de la
Guadeloupe



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

**Arrêté n° SG/SCI du
accordant délégation de signature à madame Anne de BERMONT, commissaire de
police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifié n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CRN n° 163 du 5 mars 2019 portant prise de fonction de madame Anne de BERMONT, commissaire de police en qualité de directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu l'arrêté ministériel N° 001351 du 04 juillet 2016 portant mutation de Monsieur Jean-Marc ADAINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° 117/115 9 du 06 juillet 2017 portant mutation de Monsieur Siméon LESUEUR, Attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du département administration et finances, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/9100243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/92/00056/C du 12 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets déconcentrés ;
- Vu la circulaire interministérielle du 26 février 1992 relative à l'exécution des budgets déconcentrés ;
- Vu la circulaire NOR INT/C 02/0027/C du 29 novembre 2002 portant organisation et fonctionnement des SGAP et des SAT Outre Mer ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} avril 2019 de madame Anne de BERMONT, commissaire de police en date du 1^{er} septembre 2016, en qualité de directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Anne de BERMONT, commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- Toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux présidents et aux membres du conseil départemental et conseil régional.

- Tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la police aux frontières :

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :

- l'avertissement et le blâme

Article 2 - Délégation de signature est accordée à madame Anne de BERMONT, commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses allouées à sa direction, pour un montant n'excédant pas 25 000 € Hors Taxes.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne de BERMONT, commissaire de police, la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, directeur départemental adjoint, de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne de BERMONT, commissaire de police, et de Monsieur Jean-Marc ADAINE, Commandant de police, la délégation de signature consentie à l'article 2 sera exercée par monsieur Siméon LESUEUR, Attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du département administration et finances de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe.

Article 5 - Le directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le directeur départemental de la police aux frontières et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 30 avril 2019



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE

971-2019-04-30-003

Arrêté SG/SCI accordant délégation de signature à
madame Anne de BERMONT, commissaire de police,
directrice départementale de la police aux frontières de la
Guadeloupe pour la délivrance de titres en zone réservée
aéroportuaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Service de la coordination
interministérielle**

Arrêté SG/SCI **du**
**accordant délégation de signature à madame Anne de BERMONT, commissaire de police,
directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe pour la délivrance de
titres en zone réservée aéroportuaire**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;
- Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la police de l'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2002-1026 du 31 janvier 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CRN n° 163 du 05 mars 2019 portant prise de fonction de madame Anne de BERMONT, commissaire de police en qualité de directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} avril 2019 ;

- Vu l'arrêté ministériel N° 01351 du 04 juillet 2016 portant mutation de Monsieur Jean-Marc ADAINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/BOP/N° 1796 du 08 juin 2018 portant mutation de monsieur Hervé TAILLANDIER, commandant de police, à la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-011 du 18 février 2019 fixant les mesures de sûreté de l'aviation civile applicables sur l'aérodrome de Pointe-à-Pitre Le Raizet ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} avril 2019 de madame de BERMONT, commissaire de police en date du 1^{er} avril 2019, en qualité de directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Guadeloupe

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Anne de BERMONT, commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe pour :

- l'instruction des dossiers, la signature et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet, prévues par les articles R213-3 et suivants et R213-5 du code de l'aviation civile, exclusion faite des refus ;

-double agrément des agents de sûreté habilités à procéder à l'inspection filtrage des personnes et des bagages, prévu par l'article R213-5 du code de l'aviation civile,

- la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne de BERMONT commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, la délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de la Guadeloupe et à monsieur Hervé TAILLANDIER, commandant de police, chef du service de police aux frontières aéroport (SPAFA) à Les Abymes ;

Article 3 - Le directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques et le chef du service administratif et technique de la police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 30 avril 2019

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE

971-2019-05-02-001

Arrêté SG/SCI du 02 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Pierre CIEREN, directeur de cabinet adjoint du préfet de la région Guadeloupe - ordonnancement secondaire des services de la police nationale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/SCI du 02 MAI 2019
portant délégation de signature à monsieur Pierre CIEREN, directeur de cabinet adjoint du
préfet de la région Guadeloupe

Ordonnancement secondaire des services de la police nationale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-775 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, et de la Réunion ;
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur Loïc GROSSE ;
- Vu l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n°13/633/B du 04 juillet 2013 portant mutation de monsieur Philippe FROIDEFOND, au service administratif de la police nationale de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

- Vu l'arrêté ministériel n° 16-2029 du 04 août 2016 portant mutation de madame Leïla NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au service administratif et technique de la police nationale de la Guadeloupe (DR971) à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} septembre 2016 portant installation de madame Leïla NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef de service ;
- Vu le procès verbal du 24 avril 2017 portant installation de monsieur Philippe FROIDEFOND, attaché d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité d'adjoint au chef du service et de chef du pôle gestion des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n°18/2199/A portant mutation, nomination, suppression puis admission de monsieur Pierre CIEREN au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu la décision RH/DR/N°19-06 d'affectation de madame la Secrétaire Générale par délégation de Monsieur le préfet du 7 janvier 2019 affectant monsieur Pierre CIEREN, en qualité de directeur de cabinet adjoint du préfet de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 12 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

Arrête

Article 1 – « Sous l'autorité de M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de Guadeloupe, délégation de signature est donnée à M. Pierre CIEREN, directeur de cabinet adjoint du préfet à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la comptabilité, à l'exclusion des procès verbaux de remise aux Domaines et de réforme du matériel,
- tous documents relevant des attributions de ce service, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- 1) certificats administratifs des dépenses engagées par les services de police relevant du SATPN ;
- 2) attestations de solde et d'emploi des crédits ;

Article 2 - « Délégation de signature est également donnée à M. Pierre CIEREN, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de son service y compris celles afférentes à l'immobilier du service».

Article 3 – « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CIEREN, la présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par Mme Leïla NICOISE-ARTAXE, chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) ».

Article 4 - « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CIEREN et de Mme Leila NICOISE-ARTAXE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à monsieur Philippe FROIDEFOND, adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) ».

Article 5- La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de Cabinet du préfet de région Guadeloupe, le chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 02 MAI 2019



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.